

**Fonds d'assurance responsabilité
professionnelle du Barreau
du Québec**

États financiers
Au 31 mars 2026

Accompagnés du rapport de l'auditeur indépendant

PROJET

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au Conseil d'administration du Barreau du Québec,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du **FONDS D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DU BARREAU DU QUÉBEC** (Fonds d'assurance), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2026, et les états des résultats, du résultat global, des variations des capitaux propres et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris un résumé des méthodes comptables significatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance au 31 mars 2026, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds d'assurance conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes IFRS de comptabilité publiées par l'IASB, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Barreau du Québec a l'intention de liquider le Fonds d'assurance ou de cesser ses activités ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds d'assurance.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds d'assurance;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds d'assurance à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds d'assurance à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada

Le

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DES RÉSULTATS

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2026

2025

Produits des activités d'assurance	14 020 979 \$	13 922 816 \$
Charges afférentes aux activités d'assurance	(17 016 799)	(21 161 171)
Résultat net des activités d'assurance lié aux contrats d'assurance (note 7)	(2 995 820)	(7 238 355)
Primes de réassurance	(2 781 801)	(1 560 000)
Recouvrement de réassurance	2 683 022	1 594 598
Recouvrement (charge) net afférent aux contrats de réassurance (note 6)	(98 779)	34 598
Déficit des activités d'assurance	(3 094 599)	(7 203 757)
Revenu net des activités d'investissement (note 8)	6 501 481	4 203 025
Charges financières d'assurance (note 7)	(1 946 495)	(4 303 510)
Produits financiers de réassurance (note 6)	114 900	156 074
Résultat financier net d'assurance	(1 831 595)	(4 147 436)
Autres revenus	22 769	41 704
RÉSULTAT NET	1 598 056 \$	(7 106 464)\$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2026

2025

RÉSULTAT NET	1 598 056 \$	(7 106 464)\$
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		
<u>Éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état des résultats</u>		
Variation nette des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Gains (pertes) non réalisés	(1 203 949)	2 469 225
Reclassement des pertes (gains) réalisées à l'état des résultats	(63 298)	58 545
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement à l'état des résultats	(1 267 247)	2 527 770
<u>Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état des résultats</u>		
Variation nette des actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	2 635 312	6 629 370
Avantages du personnel		
Gains actuariels des régimes à prestations définies	225 000	934 000
Limite de l'actif au titre des prestations définies	-	(889 000)
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement à l'état des résultats	2 860 312	6 674 370
Total des autres éléments du résultat global	1 593 065	9 202 140
RÉSULTAT GLOBAL	3 191 121 \$	2 095 676 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	Cumul des autres éléments du résultat global			Total des capitaux propres
	Excédent de l'actif sur le passif	Actifs financiers	Avantages du personnel	
SOLDE au 31 mars 2024	92 204 481 \$	(1 651 247)\$	(2 903 562)\$	87 649 672 \$
Résultat global pour l'exercice				
Résultat net	(7 106 464)	-	-	(7 106 464)
Autres éléments du résultat global				
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	2 527 770	-	2 527 770
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	6 629 370	-	6 629 370
Reclassement des gains sur cession d'actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	3 537 111	(3 537 111)	-	-
Avantages du personnel	-	-	45 000	45 000
Total du résultat global pour l'exercice	(3 569 353)	5 620 029	45 000	2 095 676
SOLDE au 31 mars 2025	88 635 128	3 968 782	(2 858 562)	89 745 348
Résultat global pour l'exercice				
Résultat net	1 598 056	-	-	1 598 056
Autres éléments du résultat global				
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	(1 267 247)	-	(1 267 247)
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	2 635 312	-	2 635 312
Reclassement des gains sur cession d'actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	566 316	(566 316)	-	-
Avantages du personnel	-	-	225 000	225 000
Total du résultat global pour l'exercice	2 164 372	801 749	225 000	3 191 121
SOLDE au 31 mars 2026	90 799 500 \$	4 770 531 \$	(2 633 562)\$	92 936 469 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 31 mars

2026

2025

ACTIF

Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 290 176 \$	12 174 762 \$
Revenus de placement à recevoir	847 079	839 952
Placements (note 5)	168 512 960	152 218 651
Autres actifs	143 897	59 081
Actif des contrats de réassurance (note 6)	7 426 844	5 841 092
Immobilisations corporelles et incorporelles (note 10)	150 835	208 254
Actif au titre des prestations définies (note 14)	819 500	669 800
	179 191 291 \$	172 011 592 \$

PASSIF

Passif des contrats d'assurance (note 7)	84 174 611 \$	82 088 590 \$
Primes perçues d'avance	2 000 000	-
Obligation locative (note 15)	80 211	177 654
	86 254 822	82 266 244

CAPITAUX PROPRES

Excédent de l'actif sur le passif	90 799 500	88 635 128
Cumul des autres éléments du résultat global	2 136 969	1 110 220
	92 936 469	89 745 348
	179 191 291 \$	172 011 592 \$

Pour le Conseil d'administration :

_____, administrateur

_____, administrateur

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice terminé le 31 mars

2026

2025

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Résultat net	1 598 056 \$	(7 106 464)\$
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	136 462	145 730
Amortissement des primes et escomptes sur placements	(975 708)	(1 118 971)
Perte (gain) sur cession de placements	(63 298)	58 545
Pertes (revenus) de fonds communs	(2 124 392)	68 118
Perte sur cession d'immobilisations corporelles	4 850	-
Écart entre la charge de retraite totale et les cotisations versées	75 300	46 100
	(1 348 730)	(7 906 942)
Variation nette des éléments hors caisse liés au fonctionnement	2 408 236	8 193 291
	1 059 596	286 349

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Acquisition de placements	(27 971 701)	(55 197 303)
Produit de la cession de placements	16 208 855	65 371 682
Acquisition d'immobilisations corporelles	(83 893)	(3 119)
	(11 846 739)	10 171 260

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

Remboursement de l'obligation locative	(97 443)	(110 559)
--	----------	-----------

AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(10 884 586) 10 347 050

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
début de l'exercice

12 174 762 1 827 712

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE,
fin de l'exercice

1 290 176 \$ 12 174 762 \$

Les flux de trésorerie reliés aux activités de fonctionnement incluent des intérêts encaissés de 3 270 542 \$ (2025 - 2 856 688 \$).

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

Le Barreau du Québec, ordre professionnel sans but lucratif, a constitué le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec en vertu de l'article 86.1 du Code des professions. Le Fonds d'assurance a commencé ses activités le 1^{er} mai 1988 et a pour mission d'assurer, dans un but non lucratif et à long terme, la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec.

Le Fonds d'assurance est régi par la Loi sur les assureurs, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020.

L'actif du Fonds d'assurance constitue une division du patrimoine du Barreau du Québec destinée exclusivement aux affaires d'assurance du Barreau du Québec. Le siège social du Fonds d'assurance est situé au 445, boulevard Saint-Laurent, bureau 300, Montréal, Québec.

Selon la Loi sur les assureurs, le Conseil d'administration du Barreau du Québec exerce les fonctions et pouvoirs relatifs aux affaires d'assurance du Barreau du Québec.

Le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*, RLRQ c B-1, r 1.2, ainsi que le Cadre de gouvernance adopté le 28 août 2020 par le Conseil d'administration, décrivent les fonctions et pouvoirs ayant été délégués à la directrice des affaires d'assurance et au Comité de décision en matière d'assurance de la responsabilité professionnelle.

Le Conseil d'administration a créé le Comité des affaires d'assurance et lui a délégué des fonctions et pouvoirs, notamment en matière de surveillance de la gestion financière, des placements et des ressources humaines du Fonds d'assurance.

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT

Déclaration de conformité

Les états financiers ont été établis selon les normes IFRS de comptabilité publiées par l'*International Accounting Standards Board* (IASB) (IFRS).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le Conseil d'administration du Barreau du Québec le 25 mai 2026.

Base d'évaluation

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été établis selon l'hypothèse de la continuité d'exploitation et selon la méthode du coût historique, à l'exception des actifs financiers évalués à la juste valeur, ainsi que des actifs relatifs à la réassurance et des passifs relatifs aux contrats d'assurance établis selon les méthodes comptables présentées à la note 3. Sauf indication contraire, ces méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

La monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance est le dollar canadien, soit la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le Fonds d'assurance exerce ses activités, laquelle est la monnaie de présentation.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

La préparation d'états financiers conformément aux IFRS exige que la direction ait recours à son jugement, qu'elle fasse des estimations et qu'elle pose des hypothèses qui ont une incidence sur l'application des méthodes comptables ainsi que la valeur comptable des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont passées en revue régulièrement. Toute révision des estimations comptables est constatée dans la période au cours de laquelle les estimations sont révisées ainsi que dans les périodes futures touchées par ces révisions.

Les informations relatives aux estimations et hypothèses clés ainsi qu'aux jugements critiques posés dans le cadre de l'application des méthodes comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont les suivantes :

Contrats d'assurance et de réassurance

Tous les contrats d'assurance émis sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque la période de couverture de chacun des contrats du groupe n'exécède pas un an.

Tous les contrats de réassurance détenus sont évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes puisque le Fonds d'assurance s'attend raisonnablement à ce que l'évaluation de l'actif au titre de la couverture restante pour les contrats de réassurance dont la durée est de plus d'un an, établie à l'aide de cette méthode, ne diffère pas sensiblement de l'évaluation qui serait produite en appliquant le modèle d'évaluation général.

Passif au titre des sinistres survenus

L'établissement du passif au titre des sinistres survenus est fondé sur des faits connus et sur l'interprétation de circonstances et, par conséquent, il s'agit d'un processus complexe et dynamique soumis à une importante variété de facteurs.

L'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation du passif au titre des sinistres survenus à la fin de chaque exercice. Cette évaluation comprend une nouvelle estimation de l'obligation pour les sinistres non réglés actualisés ayant trait aux exercices précédents par rapport à l'obligation qui avait été établie à la fin de l'exercice précédent.

Les méthodologies utilisées pour établir le passif au titre des sinistres survenus sont les mêmes que celles utilisées lors de l'exercice précédent et sont :

- La méthode de matérialisation qui suppose que les sinistres connus sont la meilleure indication du développement à venir. Cette méthode ne dépend pas des unités d'exposition;
- La méthode de Bornhuetter-Ferguson qui suppose que la différence observée à ce jour entre l'expérience réelle et l'expérience prévue se perpétuera, et que le développement futur ne sera pas affecté par les sinistres déjà connus. Les sinistres non déclarés dépendent alors des unités d'exposition et sont combinés avec les sinistres déjà déclarés;

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

Passif au titre des sinistres survenus

- La méthode des sinistres anticipés qui suppose que le coût ultime des sinistres est égal à une estimation a priori des sinistres anticipés, sans égard aux sinistres connus à ce jour. De ce montant sont ensuite soustraites les sommes déjà payées pour ainsi obtenir les montants à être payés jusqu'à la fermeture des dossiers.

De plus, l'estimation du passif au titre des sinistres survenus se fonde sur diverses hypothèses, notamment :

- La matérialisation des sinistres;
- Le taux d'inflation;
- Les courbes de taux d'actualisation;
- L'ajustement au titre du risque non financier.

Le passif au titre des sinistres survenus est d'abord établi au cas par cas, à mesure que les sinistres sont déclarés. Des provisions complémentaires sont constituées pour sinistres déclarés tardivement, pour sinistres déclarés, mais insuffisamment provisionnés, ainsi que pour l'ensemble des frais de règlement futurs de ces sinistres. Ces estimations sont faites sur la base de données historiques et de tendances actuelles en matière de sinistralité et elles prennent en compte les cadences de règlement observées. Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le passif est actualisé.

En conséquence, le passif des contrats d'assurance constitue des estimations qui peuvent subir des variations importantes, imputables à des événements touchant le règlement ultime des sinistres, mais qui ne sont pas encore survenus et qui ne se réaliseront peut-être pas avant un certain temps. Ces variations peuvent aussi être causées par des informations supplémentaires concernant les sinistres, des changements dans l'interprétation des contrats par les tribunaux ou des écarts significatifs par rapport aux tendances historiques sur le plan de la sévérité ou de la fréquence des sinistres.

Actif des contrats de réassurance

Les montants de réassurance que l'on prévoit recouvrer à l'égard des sinistres et frais de règlement sont comptabilisés à titre d'élément d'actif conformément aux ententes de réassurance et selon des principes compatibles avec la comptabilisation du passif au titre des sinistres survenus.

Les estimations de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs sont cohérentes avec les hypothèses relatives aux contrats d'assurance sous-jacents.

Taux d'actualisation

Le passif des contrats d'assurance et l'actif des contrats de réassurance sont calculés en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux sans risque, plus une prime d'illiquidité. Le taux est déterminé à partir d'une courbe de rendement sans risque observable sur le marché pour les titres du gouvernement du Canada. La prime d'illiquidité est estimée en comparant la courbe de rendement sans risque à une courbe de rendement d'un portefeuille de référence ajusté pour le risque de crédit. L'écart entre les rendements sans risque et les rendements des obligations de sociétés est utilisé pour estimer la prime d'illiquidité.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

2. BASE D'ÉTABLISSEMENT (suite)

Utilisation d'estimations et de jugements

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation appliqués pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs sont énumérés ci-après :

	2026	2025
1 an	2,86 %	3,04 %
2 ans	3,13 %	3,05 %
3 ans	3,26 %	3,10 %
4 ans	3,38 %	3,19 %
5 ans	3,49 %	3,30 %
10 ans	4,09 %	3,78 %
15 ans	4,43 %	4,21 %

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est l'indemnité que le Fonds d'assurance exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier lorsqu'il exécute des contrats d'assurance.

Le Fonds d'assurance a estimé l'ajustement au titre du risque non financier en utilisant un niveau de confiance (probabilité de suffisance) situé entre le 67^e centile et le 73^e centile. Le Fonds d'assurance a estimé la distribution de probabilité des flux de trésorerie, ainsi que le montant supplémentaire, au-dessus de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour atteindre les percentiles cibles.

Sauf indication contraire, les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière uniforme à toutes les périodes présentées dans les états financiers.

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Contrats d'assurance et de réassurance

Classement des contrats d'assurance

Les contrats émis par le Fonds d'assurance sont classés à titre de contrats d'assurance lorsque celui-ci accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) affecte de façon défavorable le titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario, à l'exclusion de scénarios qui manquent de substance commerciale. Le Fonds d'assurance émet un seul type de contrat, lequel est classé à titre de contrat d'assurance.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Méthodes d'évaluation

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance et de réassurance est, à chaque date de fin d'exercice, la somme des composants suivants :

Composant	Description	Modèle d'évaluation
Passif des contrats d'assurance		
Passif au titre de la couverture restante	Obligation de fournir une couverture après la période de présentation de l'information financière pour les événements assurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Passif au titre des sinistres survenus	Obligation d'instruire et de régler les demandes d'indemnisation valides relativement aux événements assurés qui se sont déjà produits et les autres charges engagées au titre de l'assurance.	Services passés
Actif des contrats de réassurance		
Actif au titre de la couverture restante	Droit de recevoir une couverture auprès d'un réassureur après la période de présentation de l'information financière pour les événements réassurés qui ne se sont pas encore produits.	Services futurs
Actif au titre des sinistres survenus	Droit de recevoir une indemnisation pour les événements réassurés qui se sont déjà produits.	Services passés

Niveau de regroupement des contrats d'assurance et de réassurance

Le Fonds d'assurance a établi qu'il gère un seul portefeuille de contrats d'assurance et un seul portefeuille de contrats de réassurance et a classé tous ses contrats dans la catégorie autres contrats, à moins que les faits et circonstances indiquent que les contrats émis soient déficitaires.

Évaluation initiale des contrats d'assurance (excluant les contrats déficitaires)

Tous les contrats d'assurance émis sont initialement évalués à l'aide de la méthode de la répartition des primes. Les primes sont comptabilisées dans les produits au prorata de la durée des polices.

Pour un groupe de contrats qui n'est pas déficitaire au moment de la comptabilisation initiale, le Fonds d'assurance évalue le passif au titre de la couverture restante comme étant les primes reçues à la date de la comptabilisation initiale. Les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition des contrats d'assurance sont comptabilisés en charge lorsqu'ils sont encourus.

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante n'est pas ajustée pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Évaluation ultérieure des contrats d'assurance (excluant les contrats déficitaires)

La valeur comptable du passif au titre de la couverture restante à la fin de chaque période de présentation de l'information financière représente le passif au titre de la couverture restante au début de la période auquel sont ajoutées les primes reçues au cours de la période moins le montant comptabilisé comme produits d'assurance pour les services fournis au cours de la période.

Le passif au titre des sinistres survenus correspond aux flux de trésorerie liés à ces sinistres. Les flux de trésorerie d'exécution intègrent toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sans coût ou effort excessif concernant le montant, l'échéancier et l'incertitude de ces flux de trésorerie futurs, ils reflètent les estimations actuelles du point de vue du Fonds d'assurance et comprennent un ajustement explicite pour le risque non financier.

Évaluation initiale des contrats de réassurance

Les actifs de réassurance pour un groupe de contrats de réassurance détenus sont initialement évalués sur la même base que les contrats d'assurance émis, soit selon la méthode de répartition des primes, tout en tenant compte des caractéristiques des contrats de réassurance détenus qui diffèrent des contrats d'assurance émis. S'il y a lieu, ils comprennent une provision pour risque de non-exécution de la part du réassureur qui est présentée dans les charges nettes afférentes aux contrats de réassurance.

Évaluation ultérieure des contrats de réassurance

L'évaluation ultérieure des contrats de réassurance détenus suit les mêmes principes que ceux des contrats d'assurance émis et a été adaptée pour refléter les caractéristiques spécifiques de la réassurance détenue.

Contrats déficitaires

Un groupe de contrats est déficitaire au moment de la comptabilisation initiale si les flux de trésorerie d'exécution correspondent à une sortie de trésorerie nette. Par conséquent, un passif correspondant à la sortie de trésorerie nette est comptabilisé à titre d'élément de perte du passif au titre de la couverture restante et une perte est immédiatement comptabilisée en résultat net dans les charges afférentes aux activités d'assurance. L'élément de perte est par la suite amorti en résultat net au cours de la période de couverture afin de contrebalancer les sinistres survenus. L'élément de perte est évalué au montant brut, mais peut être atténué par un composant recouvrement de perte si les contrats sont couverts par la réassurance.

Le composant recouvrement de perte est calculé en multipliant la perte comptabilisée initialement au titre des contrats d'assurance sous-jacents et le pourcentage des demandes d'indemnisation relatives aux contrats d'assurance sous-jacents que le Fonds d'assurance s'attend à recouvrer au moyen du groupe de contrats de réassurance. Le composant recouvrement de perte est inclus dans l'actif au titre de la couverture restante et le recouvrement est immédiatement comptabilisé en résultat net dans les sommes à recouvrer auprès des réassureurs.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Contrats déficitaires

Au cours de la période de couverture, si les faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance pourrait être déficitaire, le Fonds d'assurance effectue la même analyse que celle qu'il a effectuée pour les groupes potentiellement déficitaires au moment de la comptabilisation initiale.

Taux d'actualisation

Le passif et l'actif au titre des sinistres survenus sont actualisés. Les estimations de flux de trésorerie futurs sont actualisées afin de tenir compte de la valeur temps de l'argent et des risques financiers qui reflètent les caractéristiques des passifs et des actifs et la durée de chaque portefeuille. Le Fonds d'assurance a établi les courbes de taux d'actualisation au moyen de taux sans risque ajustés pour tenir compte des caractéristiques d'illiquidité appropriées des contrats d'assurance et de réassurance applicables.

Ajustement au titre du risque non financier

L'évaluation des contrats d'assurance et de réassurance comprend un ajustement au titre du risque non financier, qui reflète l'indemnité exigée pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie des groupes de contrats d'assurance et de réassurance. L'ajustement au titre du risque inclut les avantages de la diversification et exclut l'incidence des risques financiers.

La variation de l'ajustement au titre du risque non financier est présentée dans le résultat des activités d'assurance et de réassurance.

Comptabilisation des primes perçues d'avance

Les primes perçues d'avance inscrites au passif de l'état de la situation financière représentent les produits de primes pour une période de couverture ultérieure et ne répondent pas à la définition d'un passif d'assurance.

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance comprennent les coûts directement attribuables aux contrats d'assurance et les coûts indirects, incluant les frais d'acquisition. Les charges incluent également les pertes sur contrats déficitaires.

Produits ou charges des contrats de réassurance détenus

Les montants récupérés auprès des réassureurs et les primes de réassurance payées aux réassureurs sont présentés séparément dans l'état des résultats. Les flux de trésorerie liés à la réassurance qui dépendent de la survenance des sinistres couverts par les contrats sous-jacents sont traités comme faisant partie des actifs au titre des sinistres survenus.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Contrats d'assurance et de réassurance

Produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance

Les produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance comprennent la variation de la valeur comptable du groupe de contrats résultant de l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations.

L'impact de la variation des taux d'intérêt du marché sur la valeur des actifs et passifs d'assurance et de réassurance est présenté en totalité dans les produits financiers et charges financières d'assurance et de réassurance.

Actifs et passifs financiers

a) Classement et évaluation des actifs financiers

Classement des actifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les actifs financiers sont classés en fonction du modèle économique relatif à la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier. Ces facteurs déterminent si les actifs financiers sont évalués au coût amorti, à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ou à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le classement des actifs financiers du Fonds d'assurance selon l'IFRS 9 - Instruments financiers résume comme suit :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti
Revenus de placement à recevoir	Coût amorti
Autres actifs relatifs aux contrats de réassurance	Coût amorti
Obligations	Classées à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global
Fonds communs	Désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Modèle économique

Le principal modèle économique suivi par le Fonds d'assurance est du type « détenus aux fins de la perception et de la vente » parce que les obligations et les fonds communs sont détenus en vue de percevoir des flux de trésorerie contractuels et vendus au besoin pour financer les passifs au titre des contrats d'assurance.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie et les revenus de placement à recevoir sont gérés selon le modèle économique du type « détenus à des fins de perception des flux de trésorerie » dont l'objectif est de détenir des actifs financiers et d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels jusqu'à l'échéance du terme.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Actifs et passifs financiers

a) Classement et évaluation des actifs financiers

Actifs financiers évalués au coût amorti

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits d'intérêts sont comptabilisés à l'état des résultats.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (JVAERG)

Après leur comptabilisation initiale, les actifs financiers de cette catégorie sont évalués à leur juste valeur et les variations de celles-ci, à l'exception de celles de la provision pour pertes de crédit attendues et des gains et pertes de change sur les actifs financiers classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global à titre de gains ou pertes nets non réalisés. Les gains et pertes sont reclassés à l'état des résultats lorsque l'actif est décomptabilisé.

L'amortissement des primes et escomptes, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ainsi que les produits d'intérêts et les distributions de fonds communs sont comptabilisés sur base d'exercice.

Au moment de la comptabilisation initiale, un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transactions peut être désigné de façon irrévocable comme étant évalué à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Pour les actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, les gains et pertes ne sont jamais reclassés ultérieurement à l'état des résultats. Ils font l'objet d'un reclassement aux capitaux propres lorsque les actifs financiers sont décomptabilisés.

Le Fonds d'assurance a fait le choix de désigner de façon irrévocable des fonds communs afin qu'ils soient évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

b) Classement et évaluation des passifs financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, tous les passifs financiers sont classés comme étant évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais du résultat net. Le Fonds d'assurance peut, conformément à ce que permet la norme, désigner des passifs à la juste valeur par le biais du résultat net, mais ne s'est pas prévalu de cette option.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Les passifs financiers de cette catégorie, incluant les autres passifs relatifs aux contrats d'assurance, sont initialement évalués à leur juste valeur et sont par la suite évalués au coût amorti. Les charges d'intérêts liés à ces passifs financiers sont comptabilisées aux résultats, s'il y a lieu.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Dépréciation des actifs financiers

Le modèle de dépréciation utilisé par le Fonds d'assurance s'applique aux actifs financiers évalués au coût amorti et aux actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Le Fonds d'assurance évalue, de façon prospective, les pertes de crédit attendues liées à ces actifs. La méthode de dépréciation utilisée est fonction de la survenance ou non d'une augmentation importante du risque de crédit ou d'une défaillance avérée.

Les pertes de crédit attendues sont évaluées à chaque date de présentation de l'information financière.

Pour les revenus de placement à recevoir et les autres actifs relatifs aux contrats de réassurance, le Fonds d'assurance utilise l'approche simplifiée pour le calcul de la perte attendue. Selon cette approche, la direction évalue toujours la correction de valeur pour pertes au montant des pertes de crédit attendues sur la durée de vie. Ces actifs financiers sont présentés à l'état de la situation financière, déduction faite des provisions pour pertes de crédit correspondantes, le cas échéant.

Distinction entre courant et non courant

Les actifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu que leur réalisation sera engendrée dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Les passifs sont classifiés comme courants lorsqu'il est attendu qu'ils seront réglés dans le cycle normal d'une année d'exploitation du Fonds d'assurance. Tous les autres actifs et passifs sont classifiés comme non courants. L'état de la situation financière du Fonds d'assurance ne fait pas la distinction des actifs et passifs courants et non courants. Cependant, les éléments suivants sont généralement classifiés comme courants : trésorerie et équivalents de trésorerie et revenus de placement à recevoir. Les éléments suivants sont généralement classifiés comme non courants : immobilisations corporelles et incorporelles et obligation locative. Les éléments restants sont de nature mixte. Les portions courante et non courante de ces éléments sont présentées dans les notes afférentes ou dans la section portant sur la gestion des risques.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse et les autres titres, dont le terme est égal ou inférieur à trois mois à l'acquisition, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Immobilisations corporelles et incorporelles

L'amortissement est comptabilisé en charge selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation. Les durées d'utilité varient de trois à cinq ans.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Immobilisations corporelles et incorporelles

Actif locatif

L'actif locatif est initialement comptabilisé au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative.

L'actif locatif est ultérieurement amorti linéairement depuis la date de début du contrat de location jusqu'à la première échéance entre la fin de la vie utile du bien et la fin du contrat de location. La durée de vie utile d'un actif locatif est appréciée sur la même base que les autres immobilisations corporelles du Fonds d'assurance.

Le Fonds d'assurance présente son actif locatif avec ses immobilisations corporelles et incorporelles.

Avantages du personnel

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies comprennent le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau et un régime d'appoint. Le coût des prestations de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi accordés en échange des services rendus au cours de l'exercice est calculé annuellement selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées d'après les hypothèses économiques et démographiques les plus probables selon la direction du Fonds d'assurance.

L'obligation nette du Fonds d'assurance au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée pour l'ensemble des régimes, au moyen d'une estimation du montant des avantages futurs que les membres du personnel ont gagnés en contrepartie des services rendus pendant la période en cours et les périodes antérieures; le montant de ces avantages est actualisé en vue de déterminer sa valeur actuelle. La juste valeur des actifs du régime doit être déduite.

Lorsque le calcul donne lieu à un avantage pour le Fonds d'assurance, le montant de l'actif comptabilisé est limité au total du coût des services passés non comptabilisés et de la valeur actuelle des avantages économiques offerts sous forme de remboursements futurs provenant des régimes ou de réductions futures des cotisations aux régimes. Un avantage économique existe si cela est réalisable au cours de la durée de vie des régimes, ou au moment du règlement des passifs des régimes.

Le Fonds d'assurance comptabilise les gains et pertes actuariels immédiatement dans les autres éléments du résultat global et les présente dans l'excédent de l'actif sur le passif.

Obligation locative

L'obligation locative est initialement reconnue à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas encore été versés en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, le taux d'emprunt marginal du Fonds d'assurance. Les paiements en vertu du contrat de location comprennent les paiements fixes.

L'obligation locative est ultérieurement réévaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

3. MÉTHODES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Impôts sur les bénéfices

Le Fonds d'assurance n'est pas assujéti aux impôts sur les bénéfices.

4. NOUVELLES NORMES COMPTABLES ET INTERPRÉTATIONS

Nouvelles normes comptables futures

L'IASB et l'*International Financial Reporting Interpretation Committee* (IFRIC) ont publié de nouvelles prises de position dont l'application sera obligatoire pour les exercices commençant après le 1^{er} janvier 2026. Plusieurs de ces nouvelles normes ne s'appliqueront pas aux états financiers du Fonds d'assurance, de sorte qu'elles ne sont pas abordées ci-après.

Modification de l'IFRS 9 - Modification touchant la décomptabilisation d'un passif financier réglé au moyen d'un virement électronique

En mai 2024, l'IASB a publié une modification ciblée de l'IFRS 9 - Instruments financiers permettant à une entité de considérer un passif financier (ou une partie d'un passif financier), réglé au moyen d'un système de paiement électronique, comme étant acquitté (et décomptabilisé) avant la date de règlement si certains critères sont respectés. Si une entité choisit d'appliquer cette méthode comptable, elle doit l'appliquer à tous les règlements effectués au moyen du même système de paiement électronique.

Cette modification s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026. Le Fonds d'assurance doit évaluer les incidences de l'application de cette modification sur ses états financiers.

IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers

Le 9 avril 2024, l'IASB a publié une nouvelle norme, soit l'IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers. Cette norme remplacera l'IAS 1 - Présentation des états financiers. L'objectif de la norme est d'améliorer la communication d'informations dans les états financiers d'une entité, en particulier dans l'état du résultat net et dans les notes aux états financiers. La norme apporte des exigences sur la classification des produits et charges à l'état du résultat net, sur la présentation des sous-totaux dans l'état du résultat net et sur l'agrégation et la désagrégation des informations présentées dans les états financiers primaires ou divulguées dans les notes aux états financiers.

Cette nouvelle norme s'appliquera aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2027. Le Fonds d'assurance doit évaluer les incidences de l'application de cette nouvelle norme sur ses états financiers.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

5. PLACEMENTS

	2026	2025
	Valeur comptable et juste valeur	Valeur comptable et juste valeur
Placements en instruments d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Portefeuille d'appariement		
Obligations		
Gouvernements	18 286 157 \$	18 064 043 \$
Administrations publiques et municipales canadiennes	75 862 642	72 431 375
Total des placements - Portefeuille d'appariement	94 148 799	90 495 418
Placements en instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
Portefeuille de surplus		
Fonds communs		
Actions canadiennes	5 672 326	5 227 067
Actions étrangères	24 887 622	21 308 786
Alternatifs et spécialisés	33 580 125	32 598 570
Dettes privées	2 245 022	2 588 810
Obligations canadiennes	7 979 066	-
Total des placements - Portefeuille de surplus	74 364 161	61 723 233
Total des placements	168 512 960 \$	152 218 651 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

6. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE

Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

L'évolution de l'actif des contrats de réassurance pour l'exercice s'établit comme suit :

				2026
	Actif au titre de la couver- ture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque non financier	
Actif des contrats de réassurance, 1^{er} avril 2025	- \$	5 028 555 \$	812 537 \$	5 841 092 \$
Primes de réassurance	(2 781 801)		-	(2 781 801)
Montants à recouvrer des réassureurs				
Montants à recouvrer pour les sinistres survenus au cours de l'exercice	-	1 237 079	112 547	1 349 626
Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs		1 213 265	120 131	1 333 396
		2 450 344	232 678	2 683 022
Charge nette des contrats de réassurance détenus	(2 781 801)	2 450 344	232 678	(98 779)
Produits financiers de réassurance	-	114 900	-	114 900
Variation du résultat net	(2 781 801)	2 565 244	232 678	16 121
Flux de trésorerie				
Primes payées	2 781 801	-	-	2 781 801
Sommes reçues	-	(1 212 170)	-	(1 212 170)
Total des flux de trésorerie	2 781 801	(1 212 170)	-	1 569 631
Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2026	- \$	6 381 629 \$	1 045 215 \$	7 426 844 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

6. ACTIF DES CONTRATS DE RÉASSURANCE (suite)

Rapprochement de l'actif des contrats de réassurance

				2025
	Actif au titre de la couver- ture restante	Actif au titre des sinistres survenus		Total
		Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque non financier	
Actif des contrats de réassurance, 1^{er} avril 2024	-\$	3 797 502 \$	682 918 \$	4 480 420 \$
Primes de réassurance	(1 560 000)	-	-	(1 560 000)
Montants à recouvrer des réassureurs				
Montants à recouvrer pour les sinistres survenus au cours de l'exercice	-	679 285	63 173	742 458
Ajustement des montants à recouvrer des réassureurs pour les sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	785 694	66 446	852 140
		1 464 979	129 619	1 594 598
Recouvrement net des contrats de réassurance détenus	(1 560 000)	1 464 979	129 619	34 598
Produits financiers de réassurance	-	156 074	-	156 074
Variation du résultat net	(1 560 000)	1 621 053	129 619	190 672
Flux de trésorerie				
Primes payées	1 560 000	-	-	1 560 000
Sommes reçues	-	(390 000)	-	(390 000)
Total des flux de trésorerie	1 560 000	(390 000)	-	1 170 000
Actif des contrats de réassurance, 31 mars 2025	-\$	5 028 555 \$	812 537 \$	5 841 092 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

L'évolution du passif au titre de la couverture restante et du passif au titre des sinistres survenus pour l'exercice s'établit comme suit :

					2026
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus		Total
	Excluant la composante perte	Composante perte	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque non financier	
Passif des contrats d'assurance, 1^{er} avril 2025	(11 875)\$	5 737 191 \$	70 152 262 \$	6 211 012 \$	82 088 590 \$
Produits d'assurance	(14 020 979)	-	-	-	(14 020 979)
Charges afférentes aux activités d'assurance					
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépenses liées aux activités d'assurance	-	6 407 917	22 211 143	1 559 175	30 178 235
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	-	(5 962 235)	(1 462 010)	(7 424 245)
Pertes et reprise de pertes relatives aux contrats déficitaires	-	(5 737 191)	-	-	(5 737 191)
	-	670 726	16 248 908	97 165	17 016 799
Résultat net des activités d'assurance	(14 020 979)	670 726	16 248 908	97 165	2 995 820
Charges financières d'assurance	-	-	1 946 495	-	1 946 495
Variation du résultat net	(14 020 979)	670 726	18 195 403	97 165	4 942 315
Flux de trésorerie					
Primes reçues	14 022 979	-	-	-	14 022 979
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	-	(16 879 273)	-	(16 879 273)
Total des flux de trésorerie	14 022 979	-	(16 879 273)	-	(2 856 294)
Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2026	(9 875)\$	6 407 917 \$	71 468 392 \$	6 308 177 \$	84 174 611 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

					2025
	Passif au titre de la couverture restante		Passif au titre des sinistres survenus		Total
	Excluant la composante perte	Composante perte	Estimation de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs	Ajustement pour le risque non financier	
Passif des contrats d'assurance, 1^{er} avril 2024	(8 341)\$	4 247 000 \$	62 720 203 \$	5 570 173 \$	72 529 035 \$
Produits d'assurance	(13 922 816)		-	-	(13 922 816)
Charges afférentes aux activités d'assurance					
Sinistres survenus au cours de l'exercice et autres dépenses liées aux activités d'assurance	-	5 737 191	19 571 537	1 391 420	26 700 148
Ajustement du passif relatif aux sinistres survenus au cours des exercices antérieurs	-	-	(541 396)	(750 581)	(1 291 977)
Pertes et reprise de pertes relatives aux contrats déficitaires	-	(4 247 000)	-	-	(4 247 000)
	-	1 490 191	19 030 141	640 839	21 161 171
Résultat net des activités d'assurance	(13 922 816)	1 490 191	19 030 141	640 839	7 238 355
Charges financières d'assurance	-	-	4 303 510	-	4 303 510
Variation du résultat net	(13 922 816)	1 490 191	23 333 651	640 839	11 541 865
Flux de trésorerie					
Primes reçues	13 919 282	-	-	-	13 919 282
Réclamations et autres dépenses payées liées aux activités d'assurance	-	-	(15 901 592)	-	(15 901 592)
Total des flux de trésorerie	13 919 282	-	(15 901 592)	-	(1 982 310)
Passif des contrats d'assurance, 31 mars 2025	(11 875)\$	5 737 191 \$	70 152 262 \$	6 211 012 \$	82 088 590 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Rapprochement du passif des contrats d'assurance

Le tableau suivant résume le passif des contrats d'assurance ainsi que l'actif de réassurance :

	2026			2025		
	Passif des contrats d'assurance	Actif des contrats de réassurance	Net	Passif des contrats d'assurance	Actif des contrats de réassurance	Net
Provision pour sinistres déclarés et autres charges	48 206 118 \$	(4 483 746)\$	43 722 372 \$	48 901 991 \$	(3 790 052)\$	45 111 939 \$
Provision pour sinistres déclarés mais insuffisamment provisionnés	36 279 535	(2 202 376)	34 077 159	33 749 216	(1 606 794)	32 142 422
Effet de l'actualisation	(6 619 219)	304 494	(6 314 725)	(6 773 629)	368 291	(6 405 338)
Ajustement au titre du risque non financier	6 308 177	(1 045 216)	5 262 961	6 211 012	(812 537)	5 398 475
	84 174 611 \$	(7 426 844)\$	76 747 767 \$	82 088 590 \$	(5 841 092)\$	76 247 498 \$

Analyse de sensibilité

L'analyse ci-dessous porte sur les variations possibles de certaines hypothèses clés lorsque toutes les autres hypothèses restent constantes, pour montrer les répercussions sur le résultat net et les capitaux propres.

	2026		
	Changements apportés aux hypothèses	Impact sur le résultat net et les capitaux propres avant réassurance	Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(2 071 974)\$	(1 617 287)\$
Taux d'inflation	+ 1 %	(4 591 833)\$	(4 078 528)\$
Courbe d'actualisation	+ 1 %	4 227 980 \$	3 756 545 \$
Matérialisation des sinistres	- 10 %	2 207 210 \$	1 739 829 \$
Taux d'inflation	- 1 %	4 412 921 \$	3 920 734 \$
Courbe d'actualisation	- 1 %	(4 478 420)\$	3 977 964 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

7. PASSIF DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Analyse de sensibilité

		2025	
	Changements apportés aux hypothèses	Impact sur le résultat net et les capitaux propres avant réassurance	Impact sur le résultat net et les capitaux propres nets de la réassurance
Matérialisation des sinistres	+ 10 %	(1 449 282)\$	(1 279 091)\$
Taux d'inflation	+ 1 %	(1 899 862)\$	(1 778 546)\$
Courbe d'actualisation	+ 1 %	1 888 004 \$	1 776 059 \$
Matérialisation des sinistres	- 10 %	1 514 804 \$	1 344 612 \$
Taux d'inflation	- 1 %	1 820 101 \$	1 703 409 \$
Courbe d'actualisation	- 1 %	(2 006 138)\$	(1 887 648)\$

8. REVENUS D'INVESTISSEMENT ET RÉSULTAT FINANCIER NET D'ASSURANCE

Le tableau ci-dessous présente une analyse du total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance :

	2026	2025
Revenus d'investissement		
Montants comptabilisés au résultat net		
Intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif	4 298 073 \$	4 223 269 \$
Dividendes	253 261	324 612
Revenus (pertes) de fonds communs	2 124 392	(68 118)
Gain (perte) sur la cession d'actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	63 298	(58 545)
Autres revenus (pertes) de placement	(10 260)	11 960
Frais de gestion	(227 283)	(230 153)
Total des montants comptabilisés au résultat net	6 501 481	4 203 025
Montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global	1 368 065	9 157 140
Total des revenus d'investissement	7 869 546	13 360 165
Charges financières d'assurance reconnues dans le résultat net	(1 946 495)	(4 303 510)
Produits financiers de réassurance reconnus dans le résultat net	114 900	156 074
Total des revenus d'investissement et du résultat financier net d'assurance	6 037 951 \$	9 212 729 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Fonds d'assurance est exposé aux risques de crédit, de liquidité et de marché. Plusieurs politiques et procédures ont été établies afin de gérer efficacement ces risques, notamment l'adoption d'un cadre de gouvernance, d'une politique sur la gestion intégrée des risques et d'un programme de gestion du capital établis en conformité avec la ligne directrice de l'Autorité des marchés financiers (AMF) applicable aux organismes d'autoréglementation sur les exigences en matière de suffisance du capital.

Le Comité des affaires d'assurance est régulièrement informé par la direction des changements dans les risques auxquels le Fonds d'assurance fait face ainsi que des politiques et plans d'action mis en place pour les contrôler.

Le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement, approuvée par le Conseil d'administration du Barreau du Québec, visant un équilibre entre la protection du capital et le rendement.

La composition des actifs financiers du Fonds d'assurance est établie en fonction de la proportion du passif associée aux réclamations d'assurance et de la proportion des actifs en surplus. Le Fonds d'assurance maintient un portefeuille d'appariement principalement composé de titres obligataires de haute qualité à risque faible. Le portefeuille de surplus, un portefeuille diversifié, vise à maximiser le rendement à long terme des actifs tout en maintenant une saine gestion du risque.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte financière si un débiteur manque à son obligation. Ce risque provient principalement de l'exposition aux contreparties par le biais de son portefeuille de placements et par ses activités de réassurance. La direction n'a aucun motif de croire que les obligations à la charge des réassureurs ne seront pas respectées par ces derniers et s'attend à recouvrer la totalité des débiteurs au plus tard dans les douze mois suivant la date de fin d'exercice.

Pour contrer le risque de crédit, le Fonds d'assurance dispose d'une politique de placement qui prévoit :

- Que le Fonds d'assurance maintient deux portefeuilles de placements :
 - Un portefeuille d'appariement comprenant des placements à risque faible permettant un appariement entre les actifs et les passifs actuariels du Fonds d'assurance,
 - Un portefeuille de surplus visant à maximiser le rendement à long terme des actifs tout en considérant la tolérance au risque du Fonds d'assurance;
- Que le portefeuille d'appariement est composé comme suit :
 - Des obligations canadiennes émises par les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, des organismes paragouvernementaux et les sociétés d'État selon une répartition maximale des obligations entre ces émetteurs,
 - Les obligations municipales et paragouvernementales sont sujettes à un placement maximal de 8 % par émetteur,
 - Les titres en devises étrangères ne peuvent excéder 10 % de la valeur marchande totale du portefeuille,
 - Les devises étrangères en dollars américains, en euros et en yens ne peuvent excéder 10 % chacune de la valeur marchande totale du portefeuille alors que les devises étrangères autres que le dollar américain, l'euro et le yen ne peuvent excéder 4 % chacune de la valeur marchande du portefeuille;
- Que le portefeuille de surplus est composé de diverses catégories de placements diversifiés, selon une répartition cible d'actifs.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de crédit

Le Comité des affaires d'assurance effectue périodiquement une revue du portefeuille de placements et des transactions survenues.

L'exposition maximale du Fonds d'assurance au risque de crédit est de 7 427 000 \$ (2025 - 5 842 000 \$) pour les actifs liés aux contrats de réassurance. Pour les instruments financiers, le risque maximal de crédit correspond à la valeur comptabilisée de ceux-ci à la date de fin d'exercice.

Le portefeuille de placements du Fonds d'assurance étant de première qualité, aucune provision pour perte de crédit n'a été comptabilisée aux 31 mars 2026 et 2025.

Le Fonds d'assurance n'a aucun actif financier en souffrance aux 31 mars 2026 et 2025.

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance au risque de crédit et ses politiques pour gérer le risque n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Fonds d'assurance éprouve des difficultés à honorer les flux de trésorerie découlant de ses engagements et de ses passifs financiers.

Pour contrer ce risque, le Fonds d'assurance a mis en place un portefeuille d'appariement composé d'obligations et dont la valeur totale doit se situer entre 1,3 et 1,6 fois la valeur du passif des contrats d'assurance net de l'actif de réassurance.

Un minimum de 10 % de la valeur marchande du portefeuille d'appariement doit être, sur base dynamique, conservé en liquidités et en titres venant à échéance dans moins de deux ans. Le portefeuille est sujet à une valeur marchande maximale de 10 % d'obligations venant à échéance dans plus de douze ans.

Ainsi, le Fonds d'assurance est en mesure de répondre à un besoin de liquidité ponctuel.

Une analyse régulière de la projection des besoins de liquidités est effectuée par la direction du Fonds d'assurance et est présentée au Comité des affaires d'assurance.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Les tableaux suivants présentent l'estimation des montants des échéances des flux monétaires non actualisés liés au passif des contrats d'assurance et aux autres passifs financiers ainsi que l'échéance des actifs supportant ces passifs :

	2026					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
Passifs						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	27 589 160 \$	14 741 833 \$	11 178 133 \$	6 399 339 \$	4 573 455 \$	13 595 816 \$
Obligation locative	80 211	-	-	-	-	-
	27 669 371 \$	14 741 833 \$	11 178 133 \$	6 399 339 \$	4 573 455 \$	13 595 816 \$
Actifs supportant les passifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 290 176 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Revenus de placement à recevoir	847 079	-	-	-	-	-
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	4 567 961	568 022	534 151	249 254	176 124	590 609
Placements	75 249 095	2 218 895	35 920 195	11 327 459	-	43 797 316
	81 954 311 \$	2 786 917 \$	36 454 346 \$	11 576 713 \$	176 124 \$	44 387 925 \$

¹ Excluant l'ajustement pour le risque

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

	2025					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6 et plus
Passifs						
Passif des contrats d'assurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	25 336 910 \$	14 344 505 \$	10 324 227 \$	6 637 187 \$	4 570 415 \$	15 700 773 \$
Obligation locative	111 997	65 657	-	-	-	-
	25 448 907 \$	14 410 162 \$	10 324 227 \$	6 637 187 \$	4 570 415 \$	15 700 773 \$
Actifs supportant les passifs						
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12 174 762 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Revenus de placement à recevoir	839 952	-	-	-	-	-
Actif des contrats de réassurance pour sinistres survenus - valeur non actualisée ¹	2 593 657	691 323	592 596	359 574	267 973	891 723
Placements	64 202 617	1 721 534	2 250 584	37 284 926	11 759 050	34 999 940
	79 810 988 \$	2 412 857 \$	2 843 180 \$	37 644 500 \$	12 027 023 \$	35 891 663 \$

¹ Excluant l'ajustement pour le risque

La nature et l'exposition du Fonds d'assurance au risque de liquidité et ses politiques pour gérer le risque n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des actifs financiers, de l'actif des contrats de réassurance et du passif des contrats d'assurance fluctuent en raison des facteurs du marché. Le risque de marché inclut trois types de risques : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix lié aux marchés boursiers.

Risque de change

Le risque de change survient lorsque des opérations libellées en devises sont affectées par des fluctuations défavorables du taux de change. Au 31 mars 2026, le Fonds d'assurance détient des actifs financiers libellés en devises de 207 870 \$ (2025 - 214 387 \$).

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

9. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est présent en période de fluctuation des taux et lorsque des écarts sont prévus dans l'appariement des flux monétaires entre les actifs et les passifs. Le Fonds d'assurance gère le risque de taux d'intérêt en appliquant les procédures de contrôle suivantes :

- Le Fonds d'assurance utilise un processus structuré de gestion de l'actif et du passif;
- Le Fonds d'assurance met l'accent sur la correspondance entre les flux monétaires prévus des actifs et des passifs dans le choix des placements soutenant ses engagements, notamment dans la répartition optimale des échéances des obligations;
- 56 % (2025 - 59 %) des placements du Fonds d'assurance sont constitués de titres à revenu fixe.

Le Fonds d'assurance est également exposé au risque de taux d'intérêt par le biais des passifs relatifs aux sinistres encourus lorsqu'il n'est pas prévu que ces passifs soient réglés dans un délai d'un an à partir du moment où les sinistres sont encourus. Il n'y a pas de relation contractuelle directe entre les actifs financiers et les contrats d'assurance.

L'exposition des actifs financiers au risque de taux d'intérêt est la suivante :

	2026	2025
Obligations	94 148 799 \$	90 495 418 \$

Dans l'hypothèse où le taux d'intérêt en vigueur sur le marché augmenterait ou diminuerait de 1 %, toutes les autres variables restant constantes, le résultat global et les capitaux propres du Fonds d'assurance diminueraient ou augmenteraient d'environ 4 340 000 \$ (2025 - 4 398 000 \$) compte tenu des placements en titres à revenu fixe détenus. Le fonds communs d'obligations canadiennes expose indirectement le Fonds d'assurance au risque de taux d'intérêt. L'impact d'une variation des taux d'actualisation sur le passif des contrats d'assurance est présenté à la note 7.

Risque de prix lié aux marchés boursiers

Le risque de prix lié aux marchés boursiers découle de l'incertitude liée à la juste valeur des actifs transigés sur les marchés boursiers. Selon la politique de placement du Fonds d'assurance, le poids cible des placements sur les marchés boursiers est fixé à 50 % de la juste valeur du portefeuille de surplus, jusqu'à un maximum de 64 %. Dans l'hypothèse où le prix des unités de fonds communs augmenterait ou diminuerait de 10 %, toutes les autres variables restant constantes, l'actif total et le résultat global du Fonds d'assurance augmenteraient ou diminueraient d'environ 7 436 000 \$ (2025 - 6 170 000 \$).

La nature de l'exposition du Fonds d'assurance aux risques du marché et ses politiques pour gérer les risques n'ont pas changé par rapport à l'exercice précédent.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

9 GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur des instruments financiers

Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers classée par niveau, selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur, au 31 mars 2026 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations				
Gouvernements	18 286 157 \$	- \$	- \$	18 286 157 \$
Administrations publiques et municipales canadiennes	-	75 862 642	-	75 862 642
Fonds communs	54 098 872	8 042 761	12 222 528	74 364 161
	72 385 029 \$	83 905 403 \$	12 222 528 \$	168 512 960 \$

Le tableau suivant présente le rapprochement entre le solde d'ouverture et de clôture des placements évalués selon le niveau 3 :

	31 mars 2025	Acquisitions	Cessions	Revenus de placement réinvestis	Variations des justes valeurs non réalisées comptabilisées au cours de l'exercice pour les placements détenus au 31 mars 2026	31 mars 2026
Niveau 3						
Fonds communs de dettes privées et spécialisés	12 250 477 \$	- \$	(498 065)\$	344 605 \$	125 511 \$	12 222 528 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

9 GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Juste valeur des instruments financiers

Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau suivant présente la juste valeur des instruments financiers classée par niveau, selon la hiérarchie des évaluations à la juste valeur, au 31 mars 2025 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Obligations				
Gouvernements	18 064 043 \$	- \$	- \$	18 064 043 \$
Administrations publiques et municipales canadiennes	-	72 431 375	-	72 431 375
Fonds communs	41 577 362	7 895 394	12 250 477	61 723 233
	59 641 405 \$	80 326 769 \$	12 250 477 \$	152 218 651 \$

10. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	Améliorations locatives	Matériel informatique	Mobilier et matériel	Systèmes informatiques	Actif locatif	Total
Coût	69 903 \$	190 040 \$	253 308 \$	143 533 \$	540 118 \$	1 196 902 \$
Amortissement cumulé	(67 566)	(158 698)	(246 626)	(121 091)	(252 056)	(846 037)
SOLDE au 31 mars 2024	2 337	31 342	6 682	22 442	288 062	350 865
Acquisitions	-	3 119	-	-	-	3 119
Amortissement	(2 337)	(18 134)	(2 274)	(14 962)	(108 023)	(145 730)
Total des changements	(2 337)	(15 015)	(2 274)	(14 962)	(108 023)	(142 611)
Coût	69 903	193 159	253 308	143 533	540 118	1 200 021
Amortissement cumulé	(69 903)	(176 832)	(248 900)	(136 053)	(360 079)	(991 767)
SOLDE au 31 mars 2025	-	16 327	4 408	7 480	180 039	208 254
Acquisitions	-	83 203	690	-	-	83 893
Cessions	-	(62 419)	-	-	-	(62 419)
Amortissement	-	(25 135)	(1 718)	(7 480)	(102 129)	(136 462)
Amortissement - cessions	-	57 569	-	-	-	57 569
Total des changements	-	53 218	(1 028)	(7 480)	(102 129)	(57 419)
Coût	69 903	213 943	253 998	143 533	540 118	1 221 495
Amortissement cumulé	(69 903)	(144 398)	(250 618)	(143 533)	(462 208)	(1 070 660)
SOLDE au 31 mars 2026	- \$	69 545 \$	3 380 \$	- \$	77 910 \$	150 835 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

11. RÔLE DE L'ACTUAIRE DÉSIGNÉ ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

L'actuaire est nommé par le Conseil d'administration du Barreau du Québec. L'actuaire a comme responsabilité de veiller à ce que les hypothèses et les méthodes utilisées aux fins de l'évaluation du passif des polices soient conformes à la pratique actuarielle reconnue, aux normes IFRS et aux lois, règlements et directives en vigueur. L'actuaire doit aussi émettre une opinion sur le caractère approprié du passif des polices du Fonds d'assurance à la date de l'état de la situation financière à l'égard de la totalité des obligations envers les titulaires de police. L'examen visant à vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des données d'évaluation ainsi que l'analyse de l'actif du Fonds d'assurance sont des éléments significatifs à considérer dans l'établissement d'une opinion.

L'auditeur indépendant est nommé par le Conseil d'administration du Barreau du Québec. Sa responsabilité est d'effectuer un audit indépendant et objectif des états financiers, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et de faire rapport aux membres sur l'image fidèle des états financiers du Fonds d'assurance, en conformité avec les normes IFRS. En effectuant son audit, l'auditeur fait usage du travail de l'actuaire désigné et de son rapport sur l'évaluation actuarielle. Le rapport de l'auditeur indépendant indique l'étendue de son audit et son opinion.

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE

Les risques les plus significatifs que le Fonds d'assurance doit gérer concernant les contrats d'assurance sont les suivants :

Risque de tarification et de sélection

Le risque de tarification et de sélection se réalise lorsque les coûts des engagements assumés dépassent les attentes au moment de l'établissement de la prime.

La tarification de l'assurance responsabilité professionnelle des membres du Barreau s'appuie sur des données historiques qui peuvent n'être pas toujours indicatives de l'avenir. Les primes pourraient être modifiées pour répondre à des considérations de droit administratif ou fiscal, ou pour des raisons politiques conjoncturelles.

La stabilité et l'expérience du Fonds d'assurance, l'étude de la situation financière annuelle, le niveau des capitaux propres et le caractère de la protection existante réduisent ce risque. De plus, en raison du caractère obligatoire uniforme de la souscription et de la protection, le Fonds d'assurance n'est pas exposé aux pertes financières découlant, dans un libre marché, de la perte de clientèle ou de la sélection inappropriée des risques assurés par les polices émises. Enfin, la direction du Fonds d'assurance s'appuie sur l'actuaire désigné pour valider ses hypothèses de coûts et de flux de trésorerie nécessaires aux ajustements à la tarification, laquelle est approuvée par le Conseil d'administration du Barreau du Québec.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque réglementaire

Puisque les changements de lois ou de réglementation peuvent influencer directement sur la rentabilité d'un secteur d'activité économique, la direction recherche les modifications législatives auprès des autorités compétentes, après consultation du Conseil d'administration du Barreau du Québec, afin de se prémunir contre le risque réglementaire.

Le Fonds d'assurance collabore étroitement avec les organismes de réglementation et se tient au fait de l'évolution des lois et règlements afin d'en évaluer l'incidence sur sa capacité à répondre aux exigences de solvabilité et aux autres obligations.

Risque de réassurance

Le risque de réassurance peut découler soit du défaut d'un réassureur à honorer ses engagements, soit d'un changement des conditions prévalant sur le marché, qui ferait en sorte que la capacité de réassurance ne serait plus disponible, que les termes des contrats ne seraient plus adéquats ou que les tarifs de réassurance augmenteraient fortement.

Compte tenu de son niveau de capitalisation, et dans le but de limiter l'impact des sinistres majeurs sur ses résultats, le Fonds d'assurance achète de la réassurance lorsque les coûts du marché sont raisonnables. L'étendue de la réassurance en vigueur varie selon l'année de survenance des sinistres. Les ententes interviennent uniquement avec des réassureurs agréés au Canada qui sont soumis régulièrement à une analyse financière par les autorités. Aucune entente de réassurance non traditionnelle n'est conclue. La notation financière minimale recherchée des réassureurs est de « A - » auprès de l'agence AM Best et « A - » auprès de l'agence Standard & Poor's. Le pourcentage maximal de cession recherché, à terme, auprès d'un même réassureur est de 50 % de la cession totale pourvu que ce réassureur ait une notation minimale de « A » auprès des deux agences. La participation d'un réassureur dont une des notations est inférieure à « A » est limitée à 20 %. La participation totale de tous les réassureurs ayant une notation inférieure à « A » est limitée à 35 %. Afin de s'ajuster en cas de contexte économique extraordinaire, une vigie supplémentaire est effectuée par un courtier en réassurance et la direction afin de s'assurer du maintien de la santé financière des réassureurs choisis par le Fonds d'assurance.

De plus, le Fonds d'assurance atténue le risque de concentration du marché en privilégiant la répartition de sa cession de risques entre plusieurs réassureurs et en recherchant les ententes fermes les plus longues possibles avec des réassureurs ayant démontré une présence stable au Canada.

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence et de sévérité vise le nombre, l'importance et la nature des réclamations présentées au Fonds d'assurance; il peut notamment être attribuable à l'aspect aléatoire des litiges.

Un niveau de fréquence et de sévérité qui excède celui anticipé est susceptible de soulever des difficultés importantes. L'évolution de ce risque peut découler de l'évolution de la jurisprudence et d'un changement dans le comportement des réclamants, notamment à la suite d'une meilleure accessibilité à la justice.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'augmentation de fréquence et de sévérité

Le risque de fréquence découlant des recours collectifs, maintenant plus accessibles, est limité par le libellé du contrat d'assurance. Néanmoins, une décision judiciaire imprévisible étendant la portée de la garantie au-delà de l'intention du Fonds d'assurance demeure possible. Il en va de même de la possibilité qu'une décision des tribunaux ou une loi élargisse l'obligation généralement impartie aux avocats assurés au Fonds d'assurance.

Pour réduire les risques de fréquence et de sévérité, le Fonds d'assurance réalise des activités de prévention des sinistres auprès de ses assurés, complétant ainsi de façon plus ciblée les activités du Barreau du Québec en matière de formation et d'inspection. Une part du budget du Fonds d'assurance est consacrée annuellement à un programme structuré de prévention approuvé par le Comité de décision.

Le Fonds d'assurance maintient aussi une réassurance en excédent de sinistres pour contrer une sinistralité extraordinaire lorsque les conditions du marché sont raisonnables. Dans le cas contraire, le Fonds d'assurance s'appuie à court terme sur le niveau de sa capitalisation nette et, en dernier recours, sur le pouvoir du Barreau du Québec d'imposer en tout temps aux membres une contribution spéciale. À moyen terme, le Fonds d'assurance pourrait recommander au Conseil des sections et au Conseil d'administration du Barreau du Québec de modifier la police pour réduire les montants de garantie et la portée de celle-ci, dans le respect du *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*.

En outre, un suivi constant des tendances de son portefeuille de sinistres et de celui des autres assureurs en responsabilité professionnelle des avocats en Amérique du Nord permet au Fonds d'assurance d'adapter rapidement ses stratégies d'affaires et d'intervenir de façon préventive auprès des assurés, notamment par ses publications et ses autres activités de prévention.

Risque d'insuffisance du passif des contrats d'assurance

Le coût ultime des sinistres et frais de règlement des réclamations en cours de traitement est souvent difficile à estimer avec précision. Dans le cas des sinistres longs à régler, plusieurs facteurs de risque peuvent se conjuguer. De plus, le coût des sinistres futurs est estimé en utilisant l'évaluation des provisions pour sinistres, de sorte qu'une mauvaise évaluation de ces provisions risque d'affecter aussi la rentabilité des affaires à venir.

Même si l'évaluation du passif des contrats d'assurance est faite selon des hypothèses appropriées, aucune certitude n'existe quant à la suffisance de ces provisions. En effet, des événements futurs, comme l'inflation, les décisions des tribunaux ou des changements législatifs peuvent modifier les coûts de règlement.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Risque d'insuffisance des provisions pour sinistres survenus

Après la création de provisions automatisées par l'application informatique de gestion des sinistres, une évaluation cas par cas est effectuée conformément à une politique uniformisée approuvée par le Comité de décision. La direction assure un suivi mensuel de toutes les modifications de provisions et de tous les paiements de sinistres et frais et investigate toute transaction significative.

Afin notamment de réduire davantage les développements défavorables et imprévus des sinistres, le Fonds d'assurance privilégie les règlements à l'amiable avant procès et le plus tôt possible après l'avis de réclamation.

Finalement, l'actuaire désigné du Fonds d'assurance effectue une évaluation du passif des contrats d'assurance actualisés au 30 septembre et à la fin de chaque exercice.

PROJET

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Le Fonds d'assurance est exposé au risque que la provision pour sinistres incluse dans le passif des contrats d'assurance figurant à l'état de la situation financière soit éventuellement insuffisante.

Les tableaux de développement des sinistres suivants présentent l'évolution du passif des contrats d'assurance par année de survenance des sinistres. Au 31 mars 2026, le développement des sinistres est le suivant :

Brut

	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	11 700 447 \$	11 879 775 \$	11 968 100 \$	11 967 915 \$	15 187 461 \$	13 797 520 \$	14 099 760 \$	16 081 720 \$	17 186 546 \$	19 454 834 \$	
Un an après	11 700 268	11 880 219	11 967 790	11 967 700	20 232 868	14 358 737	16 424 218	14 617 266	16 119 850	-	
Deux ans après	11 699 597	11 880 484	17 047 907	11 403 121	18 745 774	13 614 702	17 767 782	13 173 632	-	-	
Trois ans après	9 371 905	11 619 733	19 088 541	12 818 864	14 826 342	13 711 834	18 412 110	-	-	-	
Quatre ans après	9 566 141	11 010 105	22 715 552	12 018 880	14 186 558	11 176 057	-	-	-	-	
Cinq ans après	9 016 331	10 784 965	22 575 487	10 926 005	12 930 038	-	-	-	-	-	
Six ans après	9 387 040	10 232 342	23 654 478	9 420 568	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	8 994 455	10 076 775	22 519 954	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	9 064 290	9 680 879	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	8 977 889	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	8 977 889	9 680 879	22 519 954	9 420 568	12 930 038	11 176 057	18 412 110	13 173 632	16 119 850	19 454 834	141 865 811 \$
Sinistres payés	8 478 034	8 705 390	20 113 796	7 932 261	10 901 651	7 463 572	9 390 142	4 638 678	2 924 103	1 001 530	81 549 157
Sinistres non payés	499 855 \$	975 489 \$	2 406 158 \$	1 488 307 \$	2 028 387 \$	3 712 485 \$	9 021 968 \$	8 534 954 \$	13 195 747 \$	18 453 304 \$	60 316 654
Provision pour prolongation de garantie											2 325 274
Années précédentes											11 457 655
Composante perte											6 407 917
Effet de l'actualisation et de l'ajustement pour le risque non financier											(311 043)
Frais internes de règlement											3 111 384
Autres passifs des contrats d'assurance											866 770
Passif des contrats d'assurance											84 174 611 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

12. GESTION DES RISQUES ASSOCIÉS AUX CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Développement des sinistres

Net

	2016	2017	2018	2019	2021 (15 mois)	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Estimation des sinistres encourus ultimes											
À la fin de l'exercice de souscription	11 700 447 \$	11 879 775 \$	11 968 100 \$	11 967 915 \$	15 187 461 \$	13 797 520 \$	13 299 760 \$	15 132 345 \$	16 406 546 \$	18 063 933 \$	
Un an après	11 700 268	11 880 219	11 967 790	11 967 700	18 003 411	13 840 805	18 758 453	14 142 578	15 729 850	-	
Deux ans après	11 699 597	11 880 484	17 047 907	11 403 121	16 494 102	13 614 702	17 061 060	13 173 632	-	-	
Trois ans après	9 371 905	11 619 733	19 088 541	12 818 864	13 930 909	13 711 834	17 738 221	-	-	-	
Quatre ans après	9 566 141	11 010 105	21 392 925	12 018 880	13 318 024	11 176 057	-	-	-	-	
Cinq ans après	9 016 331	10 784 965	22 216 320	10 926 005	12 061 504	-	-	-	-	-	
Six ans après	9 387 040	10 232 342	21 907 373	9 420 568	-	-	-	-	-	-	
Sept ans après	8 994 455	10 076 775	20 948 616	-	-	-	-	-	-	-	
Huit ans après	9 064 290	9 680 879	-	-	-	-	-	-	-	-	
Neuf ans après	8 977 889	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Sinistres encourus ultimes	8 977 889	9 680 879	20 948 616	9 420 568	12 061 504	11 176 057	17 738 221	13 173 632	15 729 850	18 063 933	136 971 149 \$
Sinistres payés	8 478 034	8 705 390	18 542 458	7 932 261	10 302 105	7 463 572	9 390 142	4 638 678	2 924 103	1 001 530	79 378 273
Sinistres non payés	499 855 \$	975 489 \$	2 406 158 \$	1 488 307 \$	1 759 399 \$	3 712 485 \$	8 348 079 \$	8 534 954 \$	12 805 747 \$	17 062 403 \$	57 592 876
Provision pour prolongation de garantie											2 325 274
Années précédentes											7 495 310
Composante perte											6 407 917
Effet de l'actualisation et de l'ajustement pour le risque non financier											(1 051 764)
Frais internes de règlement											3 111 384
Autres passifs des contrats d'assurance											866 770
Passif des contrats d'assurance net de la réassurance											76 747 767 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

13. GESTION DU CAPITAL

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Fonds d'assurance se doit de respecter les exigences réglementaires et les objectifs en matière de capital interne de l'AMF. Les exigences relatives à la suffisance de capital du Fonds d'assurance sont réglementées suivant la ligne directrice établie par l'AMF. Ce modèle prescrit le calcul d'un ratio de solvabilité (ratio TCM) en divisant le capital disponible par le capital minimal requis en vertu duquel le capital disponible doit être égal ou supérieur au capital minimum requis. Le non-respect des exigences de l'AMF pourrait impliquer diverses mesures contraignantes. Au 31 mars 2026, le Fonds d'assurance maintient un niveau de capital qui répond aux exigences réglementaires.

L'AMF exige que chaque assureur de dommages établisse un niveau cible interne de capital reflétant son profil de risque et justifie à l'AMF, par des explications appuyées par des données appropriées, le niveau dont il s'est doté. Dans le cadre de ses activités de surveillance, l'AMF s'attend au maintien d'un ratio égal ou supérieur à 210 %. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2026, le Fonds d'assurance a fixé sa cible interne à 250 % (2025 - 320 %).

	2026	2025
Capital disponible	92 116 000 \$	89 068 000 \$
Capital minimal requis	25 628 000	24 320 000
Excédent du capital disponible sur le capital minimal requis	66 488 000 \$	64 748 000 \$
Ratio TCM	359 %	366 %

14. AVANTAGES DU PERSONNEL

Le Fonds d'assurance et ses employés contribuent au Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau, lequel comprend un volet à prestations définies et un volet à cotisations définies. À compter du 1^{er} janvier 2012, les nouveaux employés du Fonds d'assurance participent au volet à cotisations définies. Le régime (volet à prestations définies) pourvoit au versement de prestations basées sur le nombre d'années de service et le salaire moyen de fin de carrière des employés couverts. Le Fonds d'assurance offre aussi un régime d'appoint à un dirigeant retraité. La structure du régime d'appoint est la même que celle du Régime complémentaire. Toutefois, celui-ci n'est pas capitalisé.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

14. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

Le tableau qui suit présente la situation des régimes de retraite (volet à prestations définies) du Fonds d'assurance :

	2026	2025
Obligation au titre des prestations définies		
SOLDE , début de l'exercice	7 288 900 \$	7 023 200 \$
Coût des services rendus	97 100	82 000
Cotisations des salariés	41 900	37 200
Intérêts débiteurs	329 700	331 100
Prestations versées	(369 000)	(368 300)
Pertes nettes actuariales découlant de l'expérience	306 500	600
Pertes (gains) actuariales découlant de changements dans les hypothèses économiques	(465 300)	183 100
SOLDE , fin de l'exercice	7 229 800	7 288 900
Juste valeur de l'actif des régimes		
SOLDE , début de l'exercice	7 958 700	7 694 100
Intérêts sur les actifs des régimes	358 400	361 500
Écart entre le rendement réel et les intérêts	66 200	228 700
Cotisations de l'employeur	12 700	25 100
Frais d'administration	(19 600)	(19 600)
Cotisations des salariés	41 900	37 200
Prestations versées	(369 000)	(368 300)
SOLDE , fin de l'exercice	8 049 300	7 958 700
Actif au titre des prestations définies	819 500 \$	669 800 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

14. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

- a) Le coût au titre des régimes pour le volet à prestations définies imputé aux résultats se détaille comme suit :

	2026	2025
Coût des services rendus	97 100 \$	82 000 \$
Frais d'administration	19 600	19 600
Intérêts débiteurs	329 700	331 100
Rendement des actifs	(358 400)	(361 500)
	88 000 \$	71 200 \$

Le coût au titre des régimes à prestations définies est présenté dans les charges afférentes aux activités d'assurance à l'état des résultats.

Le Fonds d'assurance prévoit verser au cours des douze prochains mois des cotisations s'élevant à 12 100 \$ aux régimes à prestations définies.

- b) Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	2026	2025
Taux d'actualisation pour le calcul de l'obligation	5,09 %	4,60 %
Taux d'actualisation pour le coût des prestations	4,60 %	4,80 %
Taux de croissance de la rémunération	3,35 %	3,35 %

L'effet sur la valeur de l'obligation au titre de prestations définies des variations suivantes des hypothèses serait :

	2026	2025
Variation défavorable de 1 % du taux d'actualisation	801 900 \$	806 200 \$
Variation défavorable de 10 % du taux de mortalité	126 300 \$	130 700 \$

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

14. AVANTAGES DU PERSONNEL (suite)

c) L'actif des régimes de retraite se répartit comme suit :

	2026	2025
Actions et immobilier canadien	13 %	13 %
Actions étrangères	21	27
Placements alternatifs	12	11
Titres à revenu fixe	54	49
	100 %	100 %
Rendement réel des actifs du régime complémentaire	5,2 %	7,6 %

15. OBLIGATION LOCATIVE

Variation des passifs issus des activités de financement

	2026	2025
SOLDE , début de l'exercice	177 654 \$	288 213 \$
Remboursement de l'obligation locative	(97 443)	(110 559)
SOLDE , fin de l'exercice	80 211 \$	177 654 \$

L'obligation locative vient à échéance au cours du prochain exercice.

16. CHARGES LIÉES AU PERSONNEL

	2026	2025
Salaires et avantages à court terme	3 292 137 \$	2 830 195 \$
Avantages postérieurs à l'emploi	227 369	165 053
	3 519 506 \$	2 995 248 \$

Ces montants sont inclus dans les charges afférentes aux activités d'assurance.

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

Au 31 mars 2026

17. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Les parties liées au Fonds d'assurance comprennent le Barreau du Québec, les régimes de retraite ainsi que les principaux dirigeants.

Le Fonds d'assurance a conclu avec le Barreau du Québec diverses ententes annuelles de biens et services ainsi qu'une entente à long terme concernant l'espace alloué dont les paiements mensuels sont comptabilisés à titre d'actif locatif et d'obligation locative.

Le Fonds d'assurance a également payé, dans le cours normal de ses activités, des honoraires à certains de ses assurés, dont certains honoraires à des cabinets d'avocats liés à des membres du Conseil d'administration du Barreau du Québec ou du Conseil des sections du Barreau du Québec.

Les principales transactions entre parties liées, conclues dans le cours normal de ses activités, sont les suivantes :

	2026	2025
Frais généraux d'exploitation		
Barreau du Québec	329 704 \$	177 639 \$
Régimes de retraite	227 369 \$	165 053 \$

Sauf indication contraire, aucune des transactions ne comporte de caractéristiques ni de conditions spéciales et aucune garantie n'a été donnée ou reçue. Les soldes sont généralement réglés en trésorerie.

Les principaux dirigeants incluent les membres du Comité de décision, les membres du Comité des affaires d'assurance ainsi que la directrice des affaires d'assurance. Au 31 mars 2026, la rémunération des principaux dirigeants se compose des éléments suivants, présentés aux résultats dans les charges afférentes aux activités d'assurance :

	2026	2025
Avantages à court terme	479 309 \$	472 711 \$
Avantages à long terme	23 932 \$	25 506 \$